

## SEANCE DU 15 AVRIL 2010

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 22  
Nombre de membres en exercice : 22  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16  
Date de la convocation : 02/04/2010

L'AN DEUX MIL DIX, le QUINZE AVRIL à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

**Etaient présents** MM. DELSOL, BONNEMAISON.A, LAMANDE, MASCRE, BAYLE, BERNARD, AUGÉ, FONT, LELEU, GUERINI, CASONATO, DESPLAS, BONNAC, DOTTO, DORBES LAGUIA

**Absents** : M STEIN-LEROUX- BAIN- MARTINO, SENTENAC P (pouvoir M.MASCRE)  
BONNEMAISON.C (pouvoir Me AUGÉ)

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*

- Vote du taux des 4 taxes**
- Vote du budget primitif 2010**
- Transfert compétence contrôle poteaux incendie au Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch**
- Dossier de demande de subvention divers**
- Changement de siège CAM**
- Intégration voirie CAM**
- Annulation délibération DPU**
- Questions diverses**

\*\*\*

## **I-VOTE DU TAUX DES 4 TAXES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les taux appliqués en 2009 et communique les nouvelles bases

d'imposition pour 2010.

Les Conseillers Municipaux doivent, à présent, fixer les taux des différentes taxes pour l'année 2010 et propose de ne pas les augmenter.

Par conséquent les taux sont proposés comme suit : **taux commune 2009**                      **taux commune 2010**

<b>TAXE D'HABITATION :</b>	= 10.36 %	10.36 %
<b>TAXE FONCIERE (bâti) :</b>	= 14.50 %	14.50 %
<b>TAXE FONCIERE (non bâti)</b>	= 66.61 %	66.61 %

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de procéder au vote

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

-Adopte les taux des 3 taxes locales pour 2010 tel que définit ci-dessus

## **II-VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Président de séance présente le budget primitif 2010, et propose à l'assemblée de le voter :

- en section fonctionnement au niveau du chapitre
- en section d'investissement au chapitre pour les dépenses et recettes non individualisées et à l'opération pour les dépenses et recettes individualisées.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de procéder au vote

- **en section fonctionnement :**

-Adopte les chapitres de dépenses : 011, 012, 014, 65, 66, 67, 022, 023,042

Pour le chapitre 65 (+ art 6554 et 65748 voté à l'article) les élus présidents d'association ou de syndicat ont quitté la salle au moment du débat et du vote du chapitre, soit : M. BONNAC-BERNARD

-Adopte les chapitres de recettes : 013,042, 70, 73, 74, 75,77, 002

**Total de la section : 1 562 990.79 €**

- **en section d'investissement :**

-Adopte les opérations : 14, 18, 19, 20, 67,77

-Adopte :\*les chapitres de dépenses : 16, 20, 21, 23,020, 001, 040,041

\*les chapitres de recettes : 10, 16, 21, 23, 021, 024,

**Total de la section : 1 280 096.43 €(incluse RAR 2009 sur BP 2010)**

## **III-DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DIVERS**

**Objet : Dossier de demande de subvention auprès du Conseil général pour l'acquisition de grilles d'exposition**

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée après consultation le devis de l'Entreprise STOP AFFAIRE pour l'acquisition de grille pour les manifestations communales:

Montant : 1 672.10 € HT soit 1 999.83 € TTC

Il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de procéder au vote

-Valide le devis de l'Entreprise STOP AFFAIRE pour l'acquisition de grille pour les manifestations communale, pour un montant de 1 672.10 € HT soit 1 999.83 € TTC

-Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

**Objet : Dossier de demande de subvention auprès du Conseil général pour l'acquisition d'une bétonnière**

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée après consultation le devis de l'Entreprise POINT P pour l'acquisition d'une bétonnière:

Montant : 1 246.88 € HT soit 1 491.27 € TTC

Il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de procéder au vote

-Valide le devis de l'Entreprise POINT P pour l'acquisition d'une bétonnière: pour un montant de 1 246.88 € HT soit 1 491.27 € TTC

-Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

**Objet : Dossier de demande de subvention auprès du Conseil général pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice**

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée après consultation le devis de l'Entreprise SOVAMAT pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice pour travaux d'intérieur:

Montant : 8 349.00 € HT soit 9 985.40 € TTC

Il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de procéder au vote

-Valide le devis de l'Entreprise SOVAMAT pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice pour travaux d'intérieur pour un montant de : 8 349.00 € HT soit 9 985.40 € TTC

-Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

**Objet : Dossier de demande de subvention auprès du Conseil général pour l'acquisition d'une pellehydraulique**

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée après consultation le devis de l'Entreprise MIDI POIDS LOURDS pour l'acquisition d'une pelle hydraulique pour les services techniques.

Montant : 35 000.00 € HT soit 41 860.00 € TTC

Il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de procéder au vote

- Valide le devis de l'Entreprise MIDI POIDS LOURDS pour l'acquisition d'une pelle hydraulique pour les services techniques pour un montant de : 35 000.00 € HT soit 41 860.00 € TTC
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

**Objet : Dossier de demande de subvention auprès du Conseil général pour la construction d'un city park**

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée après consultation le devis de l'Entreprise AGORE ESPACE pour la construction d'un City Park et le devis de la Société SOBEPECC pour les travaux d'implantation et de réservation de cette structure.

Devis de l'Entreprise AGORE ESPACE : 31 901.60 € HT soit 38 154.31 € TTC

Devis de la Société SOBEPECC : 1700.00 € HT soit 2 033.20 € TTC

Il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de procéder au vote

- Valide le devis de l'Entreprise AGORE ESPACE pour la construction d'un City Park soit 31 901.60 € HT soit 38 154.31 € TTC et le devis de la Société SOBEPECC pour les travaux d'implantation et de réservation de cette structure soit 1700.00 € HT soit 2 033.20 € TTC.

**Le montant total de l'investissement s'élève à 33 601.60 € HT soit 40 187.51 € TTC.**

- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

- Décide que copie de la présente délibération soit transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour son

**Objet : Dossier de demande de subvention auprès de la direction départementale de la cohésion sociale pour la construction d'un city park**

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée après consultation le devis de l'Entreprise AGORE ESPACE pour la construction d'un City Park et le devis de la Société SOBEPECC pour les travaux d'implantation et de réservation de cette structure.

Devis de l'Entreprise AGORE ESPACE : 31 901.60 € HT soit 38 154.31 € TTC

Devis de la Société SOBEPECC : 1700.00 € HT soit 2 033.20 € TTC

Il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la direction départementale de la cohésion sociale afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de procéder au vote

- Valide le devis de l'Entreprise AGORE ESPACE pour la construction d'un City Park soit 31 901.60 € HT soit 38 154.31 € TTC et le devis de la Société SOBEPECC pour les travaux d'implantation et de réservation de cette structure soit 1700.00 € HT soit 2 033.20 € TTC.

**Le montant total de l'investissement s'élève à 33 601.60 € HT soit 40 187.51 € TTC.**

-Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la direction départementale de la cohésion sociale.

**Objet : Dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour la construction d'un city park**

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée après consultation le devis de l'Entreprise AGORE ESPACE pour la construction d'un City Park et le devis de la Société SOBEPECC pour les travaux d'implantation et de réservation de cette structure.

Devis de l'Entreprise AGORE ESPACE : 31 901.60 € HT soit 38 154.31 € TTC

Devis de la Société SOBEPECC : 1700.00 € HT soit 2 033.20 € TTC

Il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

-**Valide** à l'unanimité le devis de l'Entreprise AGORE ESPACE pour la construction d'un City Park soit 31 901.60 € HT soit 38 154.31 € TTC et le devis de la Société SOBEPECC pour les travaux d'implantation et de réservation de cette structure soit 1700.00 € HT soit 2 033.20 € TTC.

**Le montant total de l'investissement s'élève à 33 601.60 € HT soit 40 187.51 € TTC.**

-**Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées

**Objet : Dossier de demande de subvention auprès de la caisse d'allocation familiale de la Haute Garonne pour la construction d'un city park**

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée après consultation le devis de l'Entreprise AGORE ESPACE pour la construction d'un City Park et le devis de la Société SOBEPECC pour les travaux d'implantation et de réservation de cette structure.

Devis de l'Entreprise AGORE ESPACE : 31 901.60 € HT soit 38 154.31 € TTC

Devis de la Société SOBEPECC : 1700.00 € HT soit 2 033.20 € TTC

Il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse d'allocation familiale de la Haute Garonne afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de procéder au vote

-**Valide** le devis de l'Entreprise AGORE ESPACE pour la construction d'un City Park soit 31 901.60 € HT soit 38 154.31 € TTC et le devis de la Société SOBEPECC pour les travaux d'implantation et de réservation de cette structure soit 1700.00 € HT soit 2 033.20 € TTC.

**Le montant total de l'investissement s'élève à 33 601.60 € HT soit 40 187.51 € TTC.**

-**Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse d'allocation familiale de la Haute Garonne

### **III-TRANSFERT COMPETENCE CONTROLE POTEAUX INCENDIE AU SYNDICAT DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la modification de ses statuts, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch est habilité à intervenir pour réaliser la vérification de la pression et du débit des poteaux incendie par le biais d'une convention avec les communes adhérentes.

Aussi, la Maire propose au Conseil Municipal de confier au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch la prestation relative au contrôle du débit et de la pression des poteaux incendie de la commune et d'approuver la signature de la convention correspondante.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de procéder au vote

- de confier** au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch la prestation relative au contrôle du débit et de la pression des poteaux incendie de la commune et d'approuver la signature de la convention correspondante.
- de mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier

### **IV-CHANGEMENT DE SIEGE CAM**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 10 décembre 2009, N°2009-059, fixé par les services préfectoraux le 23 décembre 2009 et les statuts annexés ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes membres doivent approuver les modifications statutaires ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération et du projet des statuts et précise que dorénavant le siège de la communauté est fixé au 8 bis avenue Vincent Auriol- BP 40029-31601 MURET CEDEX

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de procéder au vote

- Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain tels que présentés ;
- Habilite** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **V-INTEGRATION VOIRIE CAM**

**\*Objet : Modifications des statuts la Communauté d'Agglomération du Muretain suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération pourra se voir confier par le Conseil Général la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie départementale traversant les communes membres.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération du Muretain, par délibération du 8 avril 2010, n° 2010-010 a modifié ses statuts en rajoutant un article spécifique : « **article 3 – Habilitation** »

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 8 avril 2010, n° 2010 -010 relative à la modification de ses statuts et les statuts annexés

**VU** l'article L 5211-20 du CGCT qui dispose que les communes membres doivent approuver les modifications statutaires ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain tels que présentés ;

**-Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**\*Objet : RETRAIT D'OFFICE DE LA COMMUNE DU SIVU POUR LA GESTION DU POOL ROUTIER DES COMMUNES DU MURETAIN – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

**Vu** que la Commune de LAVERNOSE-LACASSE est adhérente au SIVU pour la Gestion du Pool Routier des communes du Muretain,

**Vu** que la Communauté d'Agglomération du Muretain, au titre des compétences optionnelles, exerce « la création ou l'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 08 avril 2010, portant redéfinition de la compétence voirie en déclarant que sont d'intérêt communautaire en matière de voirie, toutes les voiries communales hors chemins ruraux, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010

**Vu** l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui règle les conséquences de l'exercice par une Communauté d'Agglomération d'une compétence jusque-là exercée par un Syndicat de communes, associant des communes membres de la Communauté d'Agglomération et des communes qui y sont étrangères.

**Vu** que la « voirie » est une compétence optionnelle et que par conséquent, son exercice par la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, vaut retrait d'office des 14 communes membres du Syndicat intercommunal pour la Gestion du Pool Routier des communes du Muretain.

**Vu** l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions de transfert des biens meubles et immeubles et des contrats.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**INDIQUE** que le retrait de la Commune de LAVERNOSE-LACASSE du SIVU pour la Gestion du Pool Routier des communes du Muretain, n'entraîne aucun partage de biens ou de personnels mais uniquement la reprise des contrats en cours et subventions.

Il est précisé qu'il n'y a aucun emprunt en cours à reprendre.

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

**\*Objet : COMPETENCE VOIRIE : CONDITIONS DE TRANSFERT DES PERSONNELS ET DES BIENS**

**Vu** que la Communauté d'Agglomération du Muretain, au titre des compétences optionnelles, exerce « la création ou l'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 08 avril 2010, portant redéfinition de la compétence voirie en déclarant que sont d'intérêt communautaire en matière de voirie, toutes les voiries communales hors chemins ruraux, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

**Vu** l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre et fixe les modalités de transfert.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**TRANSFERE** à la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'exercice de la compétence « Voirie », à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 :

- les postes suivants: NEANT
- les biens meubles et immeubles y afférant ainsi que les contrats en cours et les subventions.

Il est précisé qu'il n'y a aucun emprunt en cours à reprendre.

Un procès-verbal sera établi entre la Mairie de Lavernose-Lacasse et la Communauté d'Agglomération du Muretain.

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**\*Objet : Convention de mise à disposition de services entre la commune de Lavernose-Lacasse et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux suite à la redéfinition de la compétence voirie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Muretain, par délibération du 08 avril 2010, n°10/2010, a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclaré que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010,

**Considérant** qu'il est utile que la communauté puisse utiliser pour l'exercice de la compétence voirie notamment pour ce qui concerne l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux, les services de la commune de Lavernose-Lacasse moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes,

**Vu** que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Muretain implique que les services techniques et les matériels de la commune de Lavernose-Lacasse soient mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire pour ce faire,

**Vu** l'article L5211-4-1 alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** qu'il convient de fixer les modalités, par convention, de ces mises à disposition que la commune de Lavernose-Lacasse consent à la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la commune de Lavernose-Lacasse et la Communauté d'Agglomération du Muretain, sur le fondement de l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRECISE** que la convention entre la commune de Lavernose-Lacasse et la Communauté d'Agglomération du Muretain sera conclue pour une durée de trois ans.

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VI- RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 08/2010 –** **« INSTAURATION D'UN DPU »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur le Sous Préfet de Muret, informant la commune que suite à la suspension du PLU, le droit préemption urbain instauré sur le territoire communal par la délibération N° 08/2010 ne peut être exercé. Seul le droit de préemption instauré par la délibération du 04 novembre 1991 (zones U et NA du POS) continue de s'appliquer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Retire la délibération n° 08/2010 , du 26 janvier 2010 instaurant un droit de préemption urbain.

## **VII-QUESTIONS DIVERSES :**

### **RAPPORT D'ACTIVITE SIAS -2009**

Monsieur le Président de séance donne lecture du rapport d'activité du Syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) 2009.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFIRME que le rapport d'activité du SIAS 2009 n'appelle aucune observation particulière.

## **MARCHE DE PLEIN VENT**

Afin de redynamiser le marché de plein vent qui se déroule tous les mercredis matin devant la mairie, une commission « marché de plein vent » sera créée. Elle réunira les élus en charge de son organisation (Mrs DORBES et BERNARD) ainsi que des représentants des commerçants ambulants. Des propositions devront être faites afin de motiver les habitants à venir régulièrement tous les mercredis matins.

*Après avoir épuisé la totalité de l'ordre du jour Monsieur le Maire  
lève la séance à 23 H 20*